

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 20 mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Étaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Catherine GAUVINEAU, Bernadette GALLARD, Sarah FAURE, Françoise BRUNET, Christiane MAJERES, Raymond LEPRÉVIER, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Jérôme THÉBAULT, Florent HUAULT

Absents excusés :

Mathieu DEVOLDER (procuration à Jérôme THÉBAULT)

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	10	1	1	11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernadette GALLARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 28 janvier 2026
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués des structures intercommunales

Séance**Approbation de la séance du 28 janvier 2026**

Approbation à l'unanimité

Élection du Maire. Délibération 15-2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Christiane MAJERES, la plus âgée des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Madame FRANÇOIS Isabelle

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Françoise BRUNET et Madame Sarah FAURE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle FRANÇOIS	11	Onze

Proclamation du Maire

Madame Isabelle FRANÇOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Détermination du nombre d'adjoints. Délibération 16-2026

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Messemé un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Élection des adjoints. Délibération 17-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste 1 :

- Raymond LEPRÉVIER,
- Catherine GAUVINEAU,
- Marc Du REAU de la GAINNONNIÈRE

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Françoise BRUNET et Madame Sarah FAURE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymond LEPRÉVIER	11	Onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Raymond LEPRÉVIER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Madame le Maire donne lecture des premiers article de la charte de l' élu. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Fixation des indemnités des élus. Délibération 18-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- *Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants*
 - 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 8.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 5.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- *Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*
- *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.*

Délégation du Conseil Municipal au Maire. Délibération 19-2026

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des décisions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :*
 - *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 €** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
 - *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.
 - Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
 - Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
 - Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Désignation des délégués au Syndicat Energie Vienne. Délibération 20-2026

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires.

Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité :

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce à recourir au scrutin secret,
- Désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :
 - Monsieur Florent HUAULT - représentant CTE titulaire
 - Madame Catherine GAUVINEAU - représentant CTE suppléant
- Prend acte que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Désignation des délégués des structures intercommunales. Délibération 21-2026

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués des structures intercommunales ci-dessous, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

EAUX DE VIENNE – SIVEER ASSAINISSEMENT	Titulaire : Raymond LEPRÉVIER Suppléant : Marc du REAU de la GIGNONNIÈRE
AT 86 AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE	Titulaire : Isabelle FRANÇOIS Suppléant : Bernadette GALLARD
SYNDICAT DU BASSIN DU NÉGRON ET DE SAINT MEXME	Titulaire : Sarah FAURE Suppléant : Florent HUAULT
CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE	Titulaire : Christiane MAJERES Suppléant : Isabelle FRANÇOIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h00.

Le Secrétaire de séance
Bernadette GALLARD



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS



